

VEOLIA RECHERCHE ET INNOVATION
Monsieur Karim HELMI
1 Place de Turenne
94410 SAINT MAURICE
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-19-IG-019337-01

Version du : 30/07/2019

Page 1/3

Dossier N° : 19T005433

Date de réception : 21/05/2019

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
003	Eau de rejet / Eau résiduaire	ENTREE STEP PRELEVEMENT 1	Cryptosporidium-Giardia : du fait de sa nature (eau usée brute), l'échantillon n'appartient pas au domaine d'application de la norme : les résultats sont donc rendus sous réserves avec retrait de l'accréditation.

Matrice	EC : Eau de rejet / Eau résiduaire	Préleveur	Gély Christian
Date de prélèvement	21/05/2019 10:15	Localisation du prélèvement	ENTREE STEP PRELEVEMENT 1
Date de réception	21/05/2019 16:54	Code point de prélèvement	IG0080461884
Début d'analyse	22/05/2019	Nom point de prélèvement	EAU USEE
Début d'analyse legionella	22/05/2019 11:32	Commune	AUREILHAN

PARAMETRES DE PRELEVEMENT

	Résultat	Unité
IXPEC : Prélèvement ponctuel d'eau résiduaire Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 * <i>Prélèvement instantané (prise d'un échantillon unique) - FD T 90-523-2</i>		

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

	Résultat	Unité
LN1JN : Pack legionella PCR (spp et pneumophila) Analyse soustraîtée à Eurofins Laboratoires de Microbiologie Ouest (Non accrédité) <i>PCR - NF T 90-471</i>		
Volume filtré	100	ml
Legionella spp *	3000000	U.G./l
Legionella pneumophila *	< 9400	U.G./l
UMES4 : Legionella spp et L. pneumophila Analyse soustraîtée à Eurofins LEA Marseille (Bougie) NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-1415 <i>Numération - Milieu non chromogène - NF T90-431</i>		
Legionella pneumophila *	<100	ufc/l
Legionella spp. *	<100	ufc/l
IG0A7 : Spores de bactéries anaérobies sulfito-réductrices (/100 ml) Prestation réalisée par nos soins <i>Technique [méthode par enrichissement dans un milieu liquide] - NF EN 26461-1</i>	1700000	NPP
UMIVT : Bactéries coliformes (méthode NPP) Prestation réalisée par nos soins <i>Numération - NPP - NF T 90-413</i>	110000000	NPP/100 ml
UMFFL : Escherichia Coli (Microplaques) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 * <i>Numération - NPP miniaturisé - NF EN ISO 9308-3</i>	16000000	NPP/100 ml
UMAey : Entérocoques intestinaux (Microplaques) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 * <i>Numération - NPP miniaturisé - NF EN ISO 7899-1</i>	11000000	NPP/100 ml
IX04D : Bactériophages ARN F Analyse soustraîtée à Eurofins Expertises Environnementales <i>Numération [Incorporation en double couche. Incubation 18 h et dénombrement des plages de lyse] - NF EN ISO 10705-1</i>	2500	UFP/ml
IX042 : Cryptosporidium-Giardia Analyse soustraîtée à Eurofins Expertises Environnementales <i>Numération [Concentration et dénombrement] - NF T 90-455</i>		
Volume filtré	4	l
Cryptosporidium totaux	<30	Oocyste(s)/volum e filtré
Giardia totaux	2000	Kyste(s)/volume filtré
Giardia intègres	990	Kyste(s)/volume filtré
Cryptosporidium intègres	<30	Oocyste(s)/volum e filtré

Conclusion / Déclaration de conformité (Couverte par l'accréditation)

Commentaire normatif :
Legionella non détectées



Olivier Duclos
Coordinateur Projets Clients

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3.00 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.
Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.
Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrain et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.
Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011.